



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 17 septembre 2020

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI, Adjoints

MM. BADET, BLEVIN, BOHERES, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, DHOBIÉ, GIORDANO, ROIRON, ROUSTAN, SOHIER, TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : M. BOUHET par Mme ROBBE

M. ALBERTINI par M. MARTEL

Arrivée en cours de séance : Mme ADJIMI (point n°8 « 48/2020 subvention complémentaire association Respire »)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. ROUSTAN, secrétaire de séance

2°) Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2020 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) DEMANDE DE SUBVENTION FRAT AMENAGEMENT VOIRIE ANCIEN CHEMIN DE BARGEMON (43/2020)

Cette délibération annule et remplace la délibération 35/2020 du 29/07/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du « dispositif terrasse » du Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Il expose que certains travaux prévus au budget primitif 2020 de la commune peuvent bénéficier de ce fond.

Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

Aménagement de la voirie ancien chemin de Bargemon

Coût prévisionnel des travaux : 52.133€ HT.

Plan de financement

Nature du financement	%	Montant HT
FRAT	30	15.639€
Bonification 10%	3	1.564€
Autofinancement	67	34.930€
TOTAL	100	52.133€

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

De valider le projet d'investissement ci-dessus

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

De solliciter de la part du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif FRAT bonifié 2020, une subvention de 17.203€

4°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (44/2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de changements dans le mode de fonctionnement des services périscolaires il y a lieu de modifier le règlement intérieur de ces services ainsi que les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020, annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaire, annexé, à compter du 1^{er} septembre 2020.

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs périscolaires, annexés, à compter du 1^{er} septembre 2020.

TARIFS PERISCOLAIRES

Cantine à compter du 1^{er} septembre 2020

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Prix par repas	2,90 €	3,00€
Prix par repas PAI	1,70€	1,75€

Garderie à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Tarif par enfant		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Matin	1 enfant	2,12 €	2,20 €
	2 enfants et plus	1,70 € / enfant	1,75 € / enfant
De 16h30 à 17h30	1 enfant	2,12 €	2,20 €
	2 enfants et plus	1,70 € / enfant	1,75 € / enfant
De 16h30 à 18h30	1 enfant	3,71 €	3,85 €
	2 enfants et plus	2,54 € / enfant	2,60 € / enfant

5°) ACQUISITION ANCIEN CHEMIN DE BARGEMON (45/2020)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2241-1 qui confère aux Conseils Municipaux le pouvoir de gestion des biens immobiliers du patrimoine communal et dispense les communes de la consultation du service de l'Avis des Domaines pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180.000€.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Monsieur le Maire expose que Madame BASSOUR Fathia se propose de céder pour l'euro symbolique une parcelle empiétant sur l'ancien chemin communal de Bargemon à savoir :

La parcelle cadastrée section F 1093, d'une superficie de 161m² figurant en orange sur le plan ci-après annexé.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle moyennant un euro symbolique.

6°) REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX (46/2020)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 02/2015 fixant le régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération 73/2019 fixant le régime indemnitaire des agents de la filaire Police Municipale,

Vu la vacance du poste de rédacteur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires.

Filière administrative :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 01/02/2017 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	481.82 €	7	3372.74 €
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	475.31 €	4	1 901,24 €
Adjoint administratif territorial	1	454.69 €	3	1364.07 €
			TOTAL	6 638,05 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Filière technique :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 01/02/2017 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	481.82 €	3	1445.46 €
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	5	475.31 €	3	7 129,65 €
Adjoint technique territorial	2	454.69 €	3	2728.14 €
			TOTAL	11 303,25 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7°) PRISE EN CHARGE DU COUT DU TRANSPORTS SCOLAIRE (47/2020)

Cette délibération annule et remplace la délibération 3/2020 du 20/02/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence par la Région Provence Alpes Côte d'Azur du transport scolaire. La tarification scolaire a été harmonisée à l'échelle de la Région, la prise en compte du quotient familial pour le calcul du montant de la part familiale due par les élèves a été appliquée à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. Le montant fixé par la Région est de 110 € en plein tarif et de 55 € en demi-tarif pour tous les élèves, primaire et secondaire. Monsieur le Maire rappelle que les familles Saint-pauloises bénéficiaient historiquement pour les élèves du primaire d'une prise en charge d'une partie du coût par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Afin de ne pas augmenter la charge pour les familles, Monsieur le Maire propose d'assumer une partie du coût du transport scolaire pour les élèves de primaire ayant payé le plein tarif à concurrence de 40 € et pour les élèves ayant payé de demi-tarif à concurrence de 20 €, voir liste en annexe.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

De prendre en charge une partie du coût du transport scolaire pour les élèves de primaire à concurrence de 40 euros par élève relevant du plein tarif et de 20 euros pour les élèves relevant du demi-tarif (soit une somme globale évaluée à 860€).

8°) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION RESPIRE (48/2020)

Monsieur le Maire indique que l'Association « RESPIRE » a sollicité, le 23 juillet 2020, une subvention complémentaire pour l'acquisition de matériel de débroussaillage.

Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention complémentaire de 400€.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide par 14 voix pour et par 5 abstentions

D'ACCORDER une subvention complémentaire de 400€ à l'Association « RESPIRE ».

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

9°) Convention entre le SDIS du VAR et la MAIRIE de St Paul en Forêt relative à la disponibilité des Sapeurs pompiers volontaires pendant le temps de travail (49/2020)

La mairie compte parmi ses personnels deux employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours local.

Cependant, la disponibilité du sapeur-pompier volontaire employé par notre établissement, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du VAR.

L'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs –pompiers) énonce :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande. ».

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention entre le service départemental d'incendie et de secours du Var et la mairie de St Paul en Forêt.

A cet effet, une convention-type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaborée par le SDIS du VAR et approuvée par son Conseil d'Administration par délibération en date du 5 décembre 2013.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune,

mais aussi de valoriser notre contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux cotés du SDIS,

d'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat

de disposer, au sein même de sa structure d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêt dans notre département impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs.

La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés de la commune à compter du 1^{er} septembre 2020.

D'AUTORISER le maire à signer la convention sus visée.

10°) AVENANT A LA CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE (50/2020)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à la demande, du 22 juillet 2020, le garage « MODERN'GARAGE » sis à Montauroux, sollicite un avenant à la convention pour la gestion de la fourrière automobile, pour mise à jour de la tarification.

Une convention a été conclue le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 3 ans.

La proposition des tarifs est la suivante à compter du 1^{er} septembre 2020 :

	Anciens tarifs TTC	Nouveaux tarifs TTC
Enlèvement fourrière véhicule léger	116,81€	120,18€
Frais de gardiennage journalier véhicule léger	6,19€	6,36€
Frais d'expertise fourrière véhicule léger	61,00€	61,00€
Enlèvement fourrière catégorie répertoriée « autres véhicules immatriculés »	45,70€	45,70€

Frais de gardiennage journalier catégorie répertoriée « autres véhicules immatriculés »	3,00€	3,00€
Frais d'expertise fourrière catégorie répertoriée « autres véhicules immatriculés »	30,50€	30,50€
Frais de destruction fourrière	60,00€	60,00€

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres

- **D'APPROUVER** ledit avenant et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

11°) ONF COUPES DE L'EXERCICE 2021 (51/2020)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 17/06/2020, concernant les coupes prévues en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après.
- **VALIDE** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
1_m	Taillis	1.36	70	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
1_m	✓		✓		✓		✓	

12°) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS (52/2020)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 février 2020,

Le Maire propose donc à l'assemblée,

- la création :

- * d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires,
- * d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires,

- la transformation :

- * d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires,
- * d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 15h00 hebdomadaires en un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 21h00 hebdomadaires,

-la suppression :

- * de 3 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

- **D'ADOPTER** les créations d'emplois ainsi proposées.
- **DE MODIFIER** à compter du 1^{er} septembre 2020 le tableau des emplois ci annexé.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

13°) RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS (53/2020)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques et culturels, pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à recruter deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique territorial et Adjoint territorial du patrimoine.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER la proposition du Maire, de procéder au recrutement d'agents saisonniers, dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

14°) MODIFICATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (54/2020)

Vu la délibération 14/2020 en date du 20 février 2020, portant sur la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC),

Celui-ci est modifié comme suit :

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

De modifier la durée hebdomadaire du poste à 21 heures hebdomadaires.

15°) DECISION MODIFICATIVE 5 (55/2020)

virement de crédits au 6745

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	860,00
Total			860,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6574	SUBV.FONCT. ASSOCIATIONS ET ORGAN. DROIT PRIV...	-860,00
Total			-860,00

16°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- Informations rentrée scolaire 2020/2021
- Travaux : PPMS école, éclairage public ancienne route de Fayence, extension réseau tout à l'égout au quartier Charlon par la Communauté de Communes
- Bail Kiosque : clôture de l'appel d'offres le 1^{er} octobre
- Journées des associations au stade le 12/09
- Journées du patrimoine les 19 et 20 septembre et évènements à venir
- Rencontre avec un bureau d'étude du service ingénierie du Conseil Départemental du Var pour la sécurisation et le déplacement doux le long de RD4, traversant le village
- Rencontre avec un bureau d'étude concernant le problème hydraulique (pluvial et inondations) au quartier les Sacquetons

h) Informations Communauté de Communes (Office du tourisme, Base avirons, Pôles intermodaux, composition des commissions intercommunales)

i) Don de Mme NAGET d'un chèque correspondant à la réduction du loyer suite au COVID

j) Sécurisation du pluvial Vallon de Baudisset

k) Elections sénatoriales en Préfecture de Toulon le 27 septembre

l) Recherche d'un conducteur pour le bus communal

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

Le Maire,



Nicolas MARTEL.